PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du dimanche 5 juillet 2020

Date de la convocation

1er juillet 2020

Date d'affichage

6 juillet 2020

Nombre de conseillers

En exercice :	33
Présents :	33
Procurations :	0
Votants :	33

Présents :

Patrice GAUSSERAND *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, *Maires Adjoints,* Christian PERO, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Monique GUILLE, Martine VIOLETTE, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Corinne DARMANI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Marie-Françoise BONELLO, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Alice GAUTREAU, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH *Conseillers*

Absents et représentés : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance : Martine SOUQUET

Le Conseil Municipal se réunit le 9H30 le 5 juillet 2020 sur convocation de Monsieur le Maire.

I) ***OUVERTURE DE SEANCE***

La séance a été ouverte par Monsieur Alain SORIANO, doyen du conseil municipal, qui, après l'appel nominal, a déclaré installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux désignés ci-dessus.

Discours d'ouverture par le doyen Alain Soriano

« *Mes chers collègues,*
L'article 2122-8 du CGCT stipule que le doyen de la nouvelle assemblée issue des élections préside la séance du Conseil municipal jusqu'à l'élection du nouveau maire. C'est donc à ce titre que je m'adresse à vous.
Avant de procéder à cette élection, je voudrais vous saluer et vous féliciter d'avoir recueilli les suffrages des Gaillacois, et dire quelques mots selon une vieille tradition républicaine.
Covid et crise sanitaire bousculent les habitudes et les comportements, imposent des adaptations. Le lieu de la réunion est inhabituel. Nous ne sommes pas dans le bel hôtel de ville à l'architecture néoclassique de brique, œuvre de l'architecte montalbanais Lebrun le jeune, édifiée de 1833 à 1837 sur l'enclos des capucins, mais dans la salle de spectacles érigée en 1987 par l'architecte gaillacois Astruc, salle qui évoque les halles rondes du Lauragais. L'utilisation de la brique, le volume de la salle sur plan carré, équilibrent la puissance du cylindre aux parpaings bruts, bâtie sur le ravin du Cruchou remblayé.
Deux architectures. Deux époques qui nous plongent dans l'histoire et nous invitent à plus d'humilité. Les élus ne sont que de simples maillons d'une longue chaîne plus que bimillénaire, des consuls aux conseillers municipaux actuels.

Quant à moi, j'ouvre les pages d'un cinquième chapitre. Déjà 24 ans au service de la ville, de sa culture, de son patrimoine. C'est l'instant où des images fortes émergent de la conscience. Ma première élection avec André Saux, maire de la ville. J'étais arrivé à Gaillac quelques années plus tôt pour enseigner le français au lycée Victor-Hugo. J'y suis resté jusqu'à la fin d'une longue carrière.
Pourtant, c'est toujours la même émotion, le même frisson tempéré certes par l'expérience. Participer à construire l'avenir de Gaillac, quel challenge ! Quel honneur.
Gaillac, ville majestueuse de brique, blottie dans un méandre du Tarn, sur sa rive droite, qui abrite un port à l'origine de son développement. Gaillac, deuxième ville de l'Albigeois, sous-préfecture jusqu'en 1926, troisième ville du Tarn aujourd'hui.
Gaillac, au cœur d'une histoire tourmentée, a survécu à tous les soubresauts violents : guerres de religion, Révolution, guerres mondiales.
Gaillac, cœur d'un vignoble reconnu grâce au savoir-faire des moines bénédictins qui ont développé la culture de la vigne à partir de leurs nombreux prieurés, et amélioré les méthodes de vinification, en particulier des vins effervescents ancêtres du champagne.
Epoque où les cépages nobles, prunelard et verdanel, se trouvaient sur la table des rois de France et d'Europe, et où des querelles épiques opposaient consuls de Gaillac et jurats de Bordeaux jaloux de la qualité de nos vins qui servaient de vins médecins pour améliorer ceux de Bordeaux.
Puis époque calamiteuse et douloureuse du phylloxéra.
Enfin, époque de la renaissance des cépages autochtones où le vignoble retrouve son lustre.
Gaillac patrimoniale, fière de ses monuments classés ou inscrits, de ses hôtels particuliers, livre ouvert à lire et relire.
Gaillac attractive, Gaillac ville d'art et d'histoire qui allie convivialité et joie de vivre.
Mais la vie n'est jamais une mer étale. Les périodes électorales créent des tensions, des turbulences où parfois la démocratie et la liberté d'expression sont les deux orphelines.
Nos ancêtres se sont battus pour nous léguer certaines valeurs : liberté d'expression mais aussi tolérance. Ils doivent parfois s'inquiéter dans leur tombe quand les attaques personnelles priment sur les projets de développement de la ville. Il faut vite oublier cette corrida politicienne où les banderilles succèdent aux interventions du picador avant la mise à mort. La vie municipale ne saurait être un spectacle tauromachique !
A présent les clameurs se sont tues. Nous devons oublier nos différences pour préparer Gaillac aux défis de demain. Retroussons nos manches pour l'avenir de Gaillac et le bien vivre des Gaillacois.
Ouvrons ensemble les grands dossiers pour une ville intergénérationnelle harmonieuse.
Renforçons encore davantage notre action en faveur du développement durable.
Faisons de Gaillac une ville où chacun se sent en sécurité et peut s'y promener pour apprécier la douceur de vivre méridionale.
Soyons fiers de notre ville.
Soyons fiers d'en être les ambassadeurs.
Travaillons ensemble sur ce qui nous rassemble.
Travaillons au sein d'une agglomération dans laquelle Gaillac doit avoir toute sa place, sa juste place. »

II) ***ELECTION DU MAIRE***

Madame GUILLE Monique et Monsieur BATAILLOU Jean ont été choisis par le Conseil municipal en qualité d'assesseurs.

Le président a rappelé la teneur des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales : le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a appelé tout candidat à se présenter pour la fonction de maire de la commune de Gaillac.

M. Patrice Gausserand, Mme Marie-Françoise Bonello, M. Dominique Boyer et M. Thomas Domenech se sont présentés en qualité de candidats à l'élection du Maire.

Le président a invité les membres du conseil à procéder à l'élection du maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne tenue par le bureau. Il a été procédé ensuite au dépouillement du vote.

Résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Monsieur **Patrice GAUSSERAND** a obtenu **26** suffrages à la candidature de maire.

Madame Marie-Françoise BONELLO a obtenu 5 suffrages à la candidature de maire.

Monsieur Dominique BOYER a obtenu 1 suffrage à la candidature de maire.

Monsieur Thomas DOMENECH a obtenu 1 suffrage à la candidature de maire.

Monsieur Patrice GAUSSERAND a été proclamé Maire de la commune de Gaillac avec 26 voix et a été immédiatement installé.

III) ***DISCOURS D'INVESTITURE DU MAIRE***

« Chères Gaillacoises, Chers Gaillacois, chers collègues,
Merci tout d'abord à notre doyen, Alain Soriano, pour son allocution.
Un message qui exprime toute notre fierté pour Gaillac ;
Un message qui rend hommage à nos valeurs républicaines, des valeurs essentielles, bien au-dessus des débats partisans et des combats de pouvoir qui n'ont parfois malheureusement aucune limite.
Un message qui rappelle l'essence même de la politique : le bien de la cité. Qui souligne le sens même de la démocratie à l'écoute de la population.
Merci Alain de ta présence à mes côtés.
Une démocratie qui s'est exprimée, malgré une abstention certes importante mais bien plus faible qu'ailleurs, attribuant à la liste que je conduis un siège supplémentaire et un large plébiscite avec 52,88% des suffrages exprimés.
Je formule le vœu que cette expression des urnes soit respectée. Je félicite les groupes élus au sein de ce conseil, la pluralité de la représentation étant la base d'un débat républicain de qualité.
Nous présenterons dans un instant le règlement intérieur de cette assemblée, le Maire étant chargé de la police des débats, je serai vigilant à ce qu'ils aient lieu dans le respect et non le désordre.
En prenant mes fonctions de maire de Gaillac je souhaite adresser tous mes remerciements à l'ensemble des élus et en particulier aux élus du groupe majoritaire. Ceux qui sont aujourd'hui à cette table, ceux également non élus mais qui se sont engagés avec ferveur dans cette élection. Remercier ceux aussi, nos soutiens, nombreux qui ont fait preuve d'une foi constante en notre projet.
J'adresse un hommage particulier aux acteurs de la précédente mandature, élus de 2014-2020, qui se sont impliqué durant ces 6 années avec envie, énergie et engagement.
Je veux enfin exprimer ma reconnaissance aux agents de la collectivité pour leur implication et leur sens du service public.
Le temps du débat a eu lieu, il a été vif, acerbe parfois, chacun s'est exprimé, et les Gaillacois ont choisi.
Je serai avant tout le Maire de tous les Gaillacois, à l'écoute des besoins de chacun.

Nous avons accompli un premier mandat dense, riche, intense. Gaillac est devenue une ville attractive, aux finances assainies, à la vitalité économique retrouvée, une ville animée, vivante et au service de tous.
Le travail qui nous attend est important pour continuer cet élan dynamique pour Gaillac.
La crise de la Covid-19, la crise économique et sociale à suivre sont autant d'éléments conjoncturels qui nous poussent aujourd'hui à accentuer nos efforts dans certains domaines : le social, le développement économique et l'emploi, la protection de l'environnement et la qualité de vie.
Le mandat 2020-2026 préparera la commune aux grands défis d'aujourd'hui et de demain.
Les 3 grands axes de ce mandat seront :
- la participation citoyenne, le développement de la démocratie participative et de la consultation des habitants.
- La mise en œuvre de grands projets urbains et d'équipements et la modernisation des services à la population
- L'attractivité du grand Gaillac, de son territoire et de son vignoble.
Notre équipe est soudée, motivée, composée de femmes et d'hommes de tous âges et de tous horizons.
Nous partageons le même esprit combatif, les mêmes valeurs positives.

Nous sommes fiers de notre ville, fiers de nous renouveler notre engagement auprès des Gaillacoises et des Gaillacois.

Je vous remercie. »

IV) ***VOTE DE LA DELIBERATION SUR LA FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS***

Sous la présidence de Monsieur Patrice GAUSSERAND, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints au maire.

Monsieur Patrice GAUSSERAND, Maire, rappelle qu'en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article l.2122-2,

Considérant que le nombre de conseillers formant le conseil municipal est de trente-trois,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver la création de neuf postes d'adjoints au maire, la commune de Gaillac comptant trente-trois élus.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

V) ***ELECTION DES ADJOINTS***

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.
A compter du mandat 2020-2026, cette liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 2
d) Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code électoral) : 5
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 26
f) Majorité absolue : 14

Suffrages obtenus par liste : 26

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste qui remporte le scrutin. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

1er adjoint	Martine Souquet
2ème adjoint	Francis Ruffel
3ème adjoint	Christelle Hardy
4ème adjoint	Pierre Tranier
5ème adjoint	Dominique Hirissou
6ème adjoint	Alain Soriano
7ème adjoint	Marie Montels
8ème adjoint	Eric Piludu
9ème adjoint	Claire Villeneuve

VI) ***DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL***

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il est proposé aux élus du conseil municipal de donner au maire les délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, en vertu desquelles le maire sera chargé :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 5000,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant de 1,5 million €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 million € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets et opérations inscrits au budget communal ;

Dominique BOYER : « puisque l'on ne peut pas voter article par article, je voterai contre cette délibération, notamment à cause de l'article 20 : « *réaliser des lignes de trésorerie sur une base d'un montant maximum de 1,5 million € »*. Nous estimons que nous donnons un chèque en blanc à une seule personne, et que ce chèque est trop important pour la commune. »

Thomas DOMENECH : « la délégation au maire des attributions du conseil est autorisée par le code général des collectivités, mais ça n'est pas une obligation. Certaines délégations sont nécessaires au bon fonctionnement quotidien de la collectivité ; mais beaucoup d'entre elles contribuent à dessaisir les conseillers municipaux de leur pouvoir au bénéfice d'un seul. Ce ne sont pas du tout les personnalités des uns et des autres qui sont en cause, c'est le principe. On voit mal comment sur certains sujets l'assemblée pourrait se dessaisir de ses droits : les emprunts, comme Dominique l'a rappelé, mais aussi les expropriations, les fixations des frais de notaires, d'avocats, etc... Donc moi aussi je voterai contre cette délégation, comme je l'avais fait en 2014. »

Marie-Françoise BONELLO : « pour les raisons qui ont été évoquées par mes collègues, notamment pour ce qui concerne cet article 20, notre groupe votera contre. Nous souhaitons éviter de donner autant de pouvoir à une seule personne, indépendamment de sa personnalité. »

VII) ***ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR***

Monsieur le maire rappelle que les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation.

Il est donc proposé aux élus d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

VOTE : 7 ABSTENTIONS

VIII) ***CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET ELECTION DE LEURS MEMBRES***

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour refléter la composition politique de l'assemblée.

Il est rappelé que le maire préside de droit l'ensemble des commissions permanentes.

Monsieur le Maire propose aux élus de constituer les commissions ci-dessous et de procéder à l'élection des délégués au scrutin ordinaire. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour refléter la composition politique de l'assemblée.

Il est rappelé que le maire préside de droit l'ensemble des commissions permanentes.

Monsieur le Maire propose aux élus de constituer les commissions ci-dessous et de procéder à l'élection des délégués au scrutin ordinaire.

Petite enfance, secteur scolaire, jeunesse et santé : 8 membres du conseil (6 du groupe majoritaire, 2 de l'opposition) auxquels s'ajoutent 3 personnes qualifiées.

Membres de la commission	
Présidence par délégation	Martine SOUQUET
Vice-présidence proposée lors de la 1ère réunion de la commission	Claire VILLENEUVE
	Isabelle BEAUVAIS
	Corinne DARMANI
	Marie MONTELS
	Daniel RIBES
	Gabriel CARRAMUSA
	Thomas DOMENECH
Personnes Qualifiées	Arnaud ELGOYHEN
	Justine CHOULET
	René KARRENBERG

Développement économique, commerces, marchés, animations commerciales et ruralité : 10 membres (8 de la majorité, 2 de l'opposition) et 1 personne qualifiée.

Membres de la commission	
Présidence par délégation	Francis RUFFEL
Vice-présidence proposée lors de la 1ère réunion de la commission	Daniel RIBES
	Martine VIOLETTE
	Dominique HIRISSOU
	Dany PORTES

	Anne DUBIER
	Monique GUILLE
	Corinne DARMANI
	Marie-Françoise BONELLO
	Thomas DOMENECH
Personnes Qualifiées	Roland PIGOT

Vie quotidienne, travaux, cadre de vie, propreté, espaces verts : 15 membres (12 de la majorité, 3 de l'opposition) et 1 personne qualifiée.

Membres de la commission	
Présidence par délégation	Eric PILUDU
Vice-présidence propreté/espaces verts	Laurent SQUASSINA
Vice-présidence proximité Allo Mairie	Lahcène BAAZIZ
Vice-présidence coordination services techniques	Christel PALIS
	Dominique HIRISSOU
	Francis RUFFEL
	Martine SOUQUET
	Christelle HARDY
	Thierry BODDI
	David AMALRIC
Cimetières	Alain SORIANO
Cimetières	Monique GUILLE
	Gabriel CARRAMUSA
	Jean BATAILLOU
	Thomas DOMENECH
Personnes Qualifiées	Antony MOUSSU

Finances, achats publics, ressources humaines, administration générale, affaires juridiques : 15 membres (12 de la majorité, 3 de l'opposition)

Membres de la commission

Présidence par délégation	Pierre TRANIER
Vice-présidence RH	Monique GUILLE
Vice-présidence Marchés Publics	Philippe ISSARD
	Martine SOUQUET
	Dominique HIRISSOU
	Alain SORIANO
	Francis RUFFEL
	Christelle HARDY
	Marie MONTELS
	Eric PILUDU
	Claire VILLENEUVE
	Laurent SQUASSINA
	Marie-Françoise BONELLO
	Gabriel CARRAMUSA
	Thomas DOMENECH

Culture ; patrimoine : 14 membres (12 de la majorité, 2 de l'opposition) et 2 personnes qualifiées

Membres de la commission	
Présidence par délégation	Alain SORIANO
Vice-présidence	Anne DUBIER
	Claire VILLENEUVE
	Dominique HIRISSOU
	Marie MONTELS
	Martine MOSTARDI
	Christian PERO
	Martine SOUQUET
	Francis RUFFEL

	Eric PILUDU
	Dany PORTES
	Thierry VOGELAAR
	Agnès MERONI
	Dominique BOYER
Personnes qualifiées	Fanny NELATON
	Ghislaine PEDOUSSAUT

Sports, vie associative, vie des quartiers : 11 membres (9 de la majorité, 2 de l'opposition)

Membres de la commission	
Présidence par délégation	Christelle HARDY
Vice-présidence aux sports	Thierry BODDI
Vice-présidence aux associations	Thierry VOGELAAR
	Lahcène BAAZIZ
	Claire VILLENEUVE
	Christian PERO
	Daniel RIBES
	Dany PORTES
	Anne DUBIER
	Jean BATAILLOU
	Thomas DOMENECH

Urbanisme, aménagement du territoire : 15 membres (12 de la majorité, 3 de l'opposition)

Membres de la commission	
Présidence par délégation	Dominique HIRISSOU
Vice-présidence proposée lors de la 1ère réunion de la commission	Christel PALIS
	Lahcène BAAZIZ

	Thierry BODDI
	Martine SOUQUET
	Francis RUFFEL
	Pierre TRANIER
	Alain SORIANO
	Marie MONTELS
	Christelle HARDY
	Eric PILUDU
	Claire VILLENEUVE
	Jean BATAILLOU
	Agnès MERONI
	Thomas DOMENECH

Attractivité, festivals, tourisme et ambassadeur du vignoble : 12 membres (10 de la majorité, 2 de l'opposition) et 5 personnes qualifiées

Membres de la commission	
Présidence	Patrice GAUSSERAND
	Francis RUFFEL
	Pierre TRANIER
	Christelle HARDY
	Marie MONTELS
	Martine SOUQUET
	Dominique HIRISSOU
	Alain SORIANO
	Eric PILUDU
	Claire VILLENEUVE
	Alice GAUTREAU
	Thomas DOMENECH
Personnes Qualifiées	Arnaud ELGOYHEN
	Jean-Guillaume MAYERAS

	Martine BOISSIERE
	Antony MOUSSU
	René KARRENBERG

Politique de la Ville : 15 membres (13 de la majorité, 2 de l'opposition)

Membres de la commission	
Présidence par délégation	Francis RUFFEL
Vice-présidence	Christian PERO
	Pierre TRANIER
	Christelle HARDY
	Marie MONTELS
	Martine SOUQUET
	Dominique HIRISSOU
	Alain SORIANO
	Eric PILUDU
	Claire VILLENEUVE
	Martine MOSTARDI
	Martine VIOLETTE
	Philippe ISSARD
	Marie-Françoise BONELLO
	Thomas DOMENECH

Développement durable, mobilité, transition écologique : 13 membres (10 de la majorité et 3 de l'opposition) ainsi que 3 personnes qualifiées

Membres de la commission	
Présidence par délégation	Marie MONTELS
	Francis RUFFEL
	Pierre TRANIER
	Christelle HARDY
	Claire VILLENEUVE

	Martine SOUQUET
	Dominique HIRISSOU
	Alain SORIANO
	Eric PILUDU
	Christian PERO
	Alice GAUTREAU
	Agnès MERONI
	Thomas DOMENECH
Personnes Qualifiées	Roland PIGOT
	Antony MOUSSU
	Justine CHOULET

Démocratie participative : 13 membres (10 de la majorité et 3 de l'opposition) et 2 personnes qualifiées.

Gabriel CARRAMUSA : « Je voudrais m'exprimer au nom du groupe, concernant cette commission. Vous avez dit en préambule de votre discours d'intronisation que la démocratie participative serait un axe très important pendant les six prochaines années. Dans la mesure où vous ne réservez qu'un poste à l'opposition sur douze, vous envoyez un très mauvais signal. Notre groupe a décidé de ne pas participer à cette commission si cette répartition devait rester en l'état. »

Patrice GAUSSERAND : « alors je vais faire une exception : je vais réserver trois sièges à l'opposition. Cela me semble normal. La démocratie participative est en effet un axe fort, et plusieurs actions majeures seront lancées à la rentrée prochaine. »

Membres de la commission	
Présidence par délégation	Claire VILLENEUVE
	Francis RUFFEL
	Pierre TRANIER
	Christelle HARDY
	Martine SOUQUET
	Dominique HIRISSOU
	Alain SORIANO
	Eric PILUDU
	Christian PERO

	Philippe ISSARD
	Agnès MERONI
	Dominique BOYER
	Thomas DOMENECH
Personnes Qualifiées	René KARRENBERG
	Justine CHOULET

VOTE : à l'unanimité des membres présents,

IX) ***FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES***

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, la Commission d'Ouverture des Plis et la Commission d'Appel d'Offres doivent compter chacune cinq membres titulaires et cinq suppléants.

Le scrutin se déroule suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article D.1411-3 du CGCT.

L'article D.1411-4 du CGCT précise que :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par ailleurs, l'article D. 1411-5 du CGCT disposant que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes », il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public et de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- Les listes sont déposées au début de la présente séance du Conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres des deux commissions mentionnées plus haut,

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

- Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le maire.

X) ***ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES***

Monsieur le maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres se compose de cinq membres titulaires et de cinq suppléants.

En vertu de l'article D.1411-3 du CGCT, le scrutin se déroule suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D.1411-4 du CGCT précise que :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder au vote.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

Liste A	
Titulaire	Suppléant
Pierre TRANIER	Philippe ISSARD
Eric PILUDU	Laurent SQUASSINA
Francis RUFFEL	Daniel RIBES
Christel PALIS	Martine SOUQUET
Thierry BODDI	Christian PERO

Liste B	
Titulaire	Suppléant
Jean BATAILLOU	Marie-Françoise BONELLO
Alice GAUTREAU	Agnès MERONI
Gabriel CARRAMUSA	

Liste C

Dominique BOYER

Liste D

Thomas DOMENECH

Résultats du scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 0

d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 33

f) Majorité absolue : 17

Liste A : 26 voix

Liste B : 5 voix

Liste C : 1 voix

Liste D : 1 voix

Les membres de la commission d'appel d'offres sont :

Commission d'appel d'offres	
Titulaire	Suppléant
Pierre TRANIER	Philippe ISSARD
Eric PILUDU	Laurent SQUASSINA
Francis RUFFEL	Daniel RIBES
Christel PALIS	Martine SOUQUET
Jean BATAILLOU	Marie-Françoise BONELLO

Résultat du vote :

Commission d'appel d'offres	
Titulaire	Suppléant
Pierre TRANIER	Philippe ISSARD
Eric PILUDU	Laurent SQUASSINA
Francis RUFFEL	Daniel RIBES
Christel PALIS	Martine SOUQUET
Jean BATAILLOU	Alice GAUTREAU

XI) ***ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC***

Monsieur le maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, la Commission d'Ouverture des Plis se compose de cinq membres titulaires et de cinq suppléants.

En vertu de l'article D.1411-3 du CGCT, le scrutin se déroule suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D.1411-4 du CGCT précise que :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder au vote.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

Liste A	
Titulaire	Suppléant
Pierre TRANIER	Philippe ISSARD
Eric PILUDU	Laurent SQUASSINA
Francis RUFFEL	Daniel RIBES
Christel PALIS	Martine SOUQUET
Thierry BODDI	Christian PERO

Liste B	
Titulaire	Suppléant
Jean BATAILLOU	Gabriel CARRAMUSA
Alice GAUTREAU	Agnès MERONI
Marie-Françoise BONELLO	

Liste C

Dominique BOYER

Liste D

Thomas DOMENECH

Résultats du scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 0

d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 33

f) Majorité absolue : 17

Liste A : 26 voix

Liste B : 5 voix

Liste C : 1 voix

Liste D : 1 voix

Les membres de la commission d'ouverture des plis sont :

Commission d'ouverture des plis	
Titulaire	Suppléant
Pierre TRANIER	Philippe ISSARD
Eric PILUDU	Laurent SQUASSINA
Francis RUFFEL	Daniel RIBES
Christel PALIS	Martine SOUQUET
Jean BATAILLOU	Gabriel CARRAMUSA

XII) ***ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS INDIRECTS***

Monsieur le maire propose aux élus d'élire au scrutin ordinaire deux conseillers qui représenteront la Ville de Gaillac au sein de la Commission communale des impôts indirects.

Patrice GAUSSERAND
Dominique HIRISSOU

Pierre TRANIER

VOTE : 3 CONTRE, 2 ABSTENTIONS.

XIII) ***ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION***

Il appartient à la commune de Gaillac de désigner 3 représentants de la commune au sein de la CLECT.

- Patrice GAUSSERAND
- Pierre TRANIER
- Martine SOUQUET

VOTE : 3 CONTRE, 3 ABSTENTIONS.

XIV) ***ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES***

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances prévoit dans son article 46 que les communes de 5000 habitants et plus établissent une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (art L.2143-3 du CGCT).

Monsieur le maire propose aux élus municipaux d'élire 6 membres (dont un de l'opposition) au sein de cette commission.

Christel PALIS
Dominique HIRISSOU
Martine MOSTARDI
Eric PILUDU
Lahcène BAAZIZ
Jean BATAILLOU

VOTE : 1 CONTRE, 5 ABSTENTIONS.

XV) ***ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX***

Sur proposition de Monsieur Le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1413-1, il est proposé aux élus d'élire les 4 membres (dont un de l'opposition) de la commission Consultative des Services Publics Locaux.

Pierre TRANIER (Président Délégué)
Christian PERO

Martine SOUQUET
Jean BATAILLOU

Monsieur le Maire propose également aux élus, en vertu de l'article L1413-1 du CGCT, de désigner au sein de cette commission les représentants des associations suivantes :

- Lou Mercat
- Secours Catholique
- UFC Que Choisir

VOTE : à l'unanimité des membres présents

XVI) ***DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS***

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler les membres du conseil d'administration du CCAS.

En vertu de l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration.

Ce dernier comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Il est proposé aux élus de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS de Gaillac : huit représentants de la municipalité et huit représentants des organismes extérieurs.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

XVII) ***ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS***

Patrice GAUSSERAND : « avant de présenter la liste des candidats, je tiens à dire que je souhaite que Christian PERO devienne président du CCAS (**il s'agit en fait du vice-président du CCAS, le maire étant président de droit**). Christian PERO était adjoint aux affaires sociales lors du dernier mandat ; il aurait dû être nommé adjoint pour le mandat qui débute, mais une nouvelle loi passée le 27 décembre 2019 nous contraint à alterner strictement hommes et femmes sur la liste des adjoints. En application de cette loi, Christian a accepté de céder la place qui lui était promise. Il occupera cependant dans le domaine des affaires sociales un rang équivalent à celui d'un 10e adjoint. Car personne n'a œuvré aussi fortement que lui dans ce domaine pendant tout le mandat par sa disponibilité, sa gentillesse, son dévouement. Christian exercera toujours sa charge de responsable du CCAS et de l'ensemble de l'action sociale de la commune. A ce titre, nous nous efforcerons de lui accorder une indemnité correspondant au travail difficile et exigeant qu'il réalise au quotidien. »

La composition du conseil d'administration est organisée par le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995. Dans son article 8 il est mentionné que les membres élus en son sein par le conseil municipal (maximum 8)

le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Liste A :

Christian PERO

Philippe ISSARD

Martine MOSTARDI

Isabelle BEAUVAIS

Claire VILLENEUVE

Martine VIOLETTE

Lahcène BAAZIZ

Marie MONTELS

Dominique BOYER : « Christian, je ne me présenterai pas contre toi, parce que tu fais un travail formidable. Tout au long de ces six années, tu as été remarquable à ton poste. »

Liste B :

Alice GAUTREAU

Liste C :

Thomas DOMENECH

Résultats du scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 0

d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 33

f) Majorité absolue : 17

Suffrages obtenus par liste :

Liste A : 27

Liste B : 5

Liste C : 1

Les 8 représentants de la commune siégeant au conseil d'administration du CCAS sont :

Christian PERO
Philippe ISSARD
Martine MOSTARDI
Isabelle BEAUVAIS
Claire VILLENEUVE
Martine VIOLETTE
Lahcène BAAZIZ
Alice GAUTREAU

Patrice GAUSSERAND : « je n'avais aucun doute sur le résultat de cette élection. Mon ami Christian a toute ma confiance. C'est mon dixième adjoint. »

XVIII) ***ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DE JUMELAGE***

Monsieur le Maire propose d'élire au scrutin ordinaire 5 membres de la commune (dont un membre de l'opposition) au sein du comité de jumelage.

Présidence : Martine SOUQUET

Dany PORTES

Anne DUBIER

Isabelle BEAUVAIS

Agnès MERONI

VOTE : 1 VOIX CONTRE.

XIX) ***ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE EXTRA-MUNICIPALE DES FOIRES ET MARCHES***

Monsieur le Maire propose d'élire au scrutin ordinaire les 4 membres de la commune (dont un membre de l'opposition) qui siègeront au sein de la commission paritaire extra-municipale des Foires et Marchés.

Francis RUFFEL
Daniel RIBES
Martine VIOLETTE
Gabriel CARRAMUSA

Il est également proposé aux élus de désigner au sein de cette commission les représentants de la Profession des Commerces non sédentaires suivants :

NOMS – PRENOMS	ACTIVITES
SALEINE David	Plats à emporter
ROTTOLI Alain	Prêt à porter
ZEROUALI Saïd	Détail olives, fruits secs
MARC Jean-Bernard	Bouquiniste
BOTTA Sylvie	Grainetier
RICHAUD Odile	Noctambio Maraîcher
BERNAT David	Fromager

VOTE : 2 VOIX CONTRE, 9 ABSTENTIONS.

XX) ***ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE***

Monsieur le Maire propose d'élire au scrutin ordinaire les 2 membres du conseil municipal qui siégeront au sein de la commission de discipline.

Pierre TRANIER
Monique GUILLE

VOTE : 1 ABSTENTION.

XXI) ***ELECTION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE TARN HABITAT ALBI***

Monsieur le Maire propose d'élire un membre du conseil municipal titulaire et un suppléant pour qu'ils siègent à la commission d'attribution des logements de Tarn Habitat Albi.

Titulaire	Suppléant
Patrice GAUSSERAND	Christian PERO

VOTE : 2 ABSTENTIONS

XXII) ***ELECTION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE TARN HABITAT GAILLAC***

Monsieur le Maire propose d'élire un membre du conseil municipal titulaire et un membre suppléant au sein de la commission d'attribution des logements de Tarn Habitat Gaillac.

Titulaire	Suppléant
Patrice GAUSSERAND	Christian PERO

VOTE : 1 ABSTENTION

XXIII) ***ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN (SDET)***

Monsieur le Maire propose d'élire 4 membres du conseil municipal (dont un membre de l'opposition) auprès du SDET.

Eric PILUDU
Laurent SQUASSINA
Christel PALIS
Marie-Françoise BONELLO

VOTE : 1 VOIX CONTRE, 5 ABSTENTIONS

XXIV) ***ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SIAEP DU GAILLACOIS***

Monsieur le Maire propose d'élire 2 membres titulaires et 2 suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois.

Titulaires	Suppléants
Pierre TRANIER	Philippe ISSARD
Eric PILUDU	Laurent SQUASSINA

VOTE : 2 ABSTENTIONS

Jean BATAILLOU : « Pourquoi élisons-nous des membres au SIAEP alors que la compétence a été transférée à l'Agglomération ? »

Patrice GAUSSERAND : « c'est une compétence dont la gestion pourrait finalement revenir à la mairie. Dans les statuts du syndicat, la participation de la commune de Gaillac est toujours prévue. »

XXV) ***ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN***

Monsieur le Maire propose d'élire 2 membres titulaires et 2 suppléants pour qu'ils siègent au sein du Syndicat Mixte de gestion du conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

Titulaires	Suppléants
Alain SORIANO	Dany PORTES
Anne DUBIER	Martine MOSTARDI

VOTE : 2 ABSTENTIONS

XXVI) ***ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE GESTION DES PEPINIERES D'ENTREPRISES DE GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION - GRANILIA***

Monsieur le Maire propose d'élire 2 délégués de la commune titulaires et deux suppléants au sein de l'association de gestion des pépinières d'entreprises de Gaillac-Graulhet Agglomération – Granilia.

Titulaires	Suppléants
Francis RUFFEL	Pierre TRANIER
Daniel RIBES	Martine VIOLETTE

VOTE : 4 ABSTENTIONS

XXVII) ***ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL D'ALBI***

Monsieur le Maire propose d'élire 2 délégués de la commune au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital d'Albi.

- Patrice GAUSSERAND
- Martine SOUQUET

VOTE : 6 ABSTENTIONS

XXVIII) ***ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE GAILLAC***

Monsieur le Maire propose d'élire un délégué de la commune au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Gaillac.

- Patrice GAUSSERAND

VOTE : 1 VOIX CONTRE, 5 ABSTENTIONS

XXIX) ***ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MJC DE GAILLAC***

Monsieur le Maire propose d'élire un délégué de la commune titulaire et un suppléant au sein du Conseil d'Administration de la MJC de Gaillac.

Titulaire	Suppléant
Alain SORIANO	Dany PORTES

VOTE : 6 ABSTENTIONS

XXX) ***ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE***

Monsieur le Maire propose d'élire un délégué de la commune au sein du comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

- Patrice GAUSSERAND

VOTE : 7 ABSTENTIONS

XXXI) ***ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE***

Monsieur le Maire propose d'élire le correspondant Défense de la Ville de Gaillac.

- David AMALRIC

VOTE : 6 ABSTENTIONS

XXXII) ***ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES FRANCAS***

Monsieur le Maire propose d'élire 4 membres de la commune au sein du Conseil d'Administration des Francas.

Claire VILLENEUVE
Martine SOUQUET
Christelle HARDY
Thomas DOMENECH

Marie-Françoise BONELLO : « par rapport à cette élection, n'est-il pas possible d'avoir un poste de délégué d'opposition ? J'en faisais partie lors du précédent mandat. »

Patrice GAUSSERAND : « oui, je suis d'accord. Je propose donc que Martine SOUQUET, Christelle HARDY et Claire VILLENEUVE soient présentes à ce conseil d'administration, qu'Isabelle BEAUVAIS n'y figure pas, et que l'opposition obtienne un siège. Nous allons donc voter. »

VOTE : 4 CONTRE, 20 ABSTENTIONS

XXXIII) ***ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE***

Monsieur le Maire propose d'élire 1 membre titulaire et un suppléant au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Titulaire	Suppléant
David AMALRIC	Daniel RIBES

VOTE : 4 ABSTENTIONS

XXXIV) ***ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE RENEE TAILLEFER***

Monsieur le Maire propose d'élire 1 membres titulaire et 1 suppléant au sein du Conseil d'Administration du collège Renée Taillefer.

Titulaire	Suppléant
Christelle HARDY	Corinne DARMANI

VOTE : 7 ABSTENTIONS

XXXV) ***ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALBERT CAMUS***

Monsieur le Maire propose d'élire 2 membres titulaires et 2 suppléants au sein du Conseil d'Administration du collège Albert Camus.

Titulaire	Suppléant
Isabelle BEAUVAIS	Marie MONTELS
Claire VILLENEUVE	Martine SOUQUET

VOTE : 5 ABSTENTIONS

XXXVI) ***ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE VICTOR HUGO***

Monsieur le Maire propose d'élire 1 membres titulaire et 1 suppléant au sein du Conseil d'Administration du lycée Victor Hugo.

Titulaire	Suppléante
Martine SOUQUET	Claire VILLENEUVE

VOTE : 6 ABSTENTIONS

XXXVII) ***VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A CARTES SUR TABLE***

Patrice GAUSSERAND : « vous le savez, le covid nous a obligé à revoir l'animation de l'été. La Maison des Vins nous a suggéré d'annuler la fête des vins et les fêtes générales du 14 juillet n'ont pu être maintenues. Il sera question dans quelques jours de décider si nous autorisons ou pas la fête foraine. Les apéros concerts seront aussi allégés. Mais il n'est pas question d'avoir une ville morte cet été. Cartes sur Table souhaite renouveler l'animation gratuite du square Joffre. Comme l'an dernier, nous allons les accompagner avec une subvention de 5 000 euros. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Cartes sur Table & Cie pour l'organisation de « Square d'été », une animation familiale au Square Joffre intégrée dans la programmation de l'été à Gaillac 2020.

Thomas DOMENECH : « nous approuvons cette décision de subventionner Cartes sur Table. Nous encourageons même la commune à faire plus souvent appel à cette structure coopérative, car ce serait un signal fort en ces temps d'incertitudes économiques et sociales. En termes de culture et de cohésion sociale, cette Scic a fait ses preuves. Donc nous voterons bien évidemment pour. Nous encourageons la mairie à stabiliser et à sécuriser cette structure en la faisant intervenir plus fortement sur la ville. Il y en a d'autres, bien entendu, mais il nous semble que c'est un acteur dont nous avons besoin, qui est important sur notre territoire, et dont il faut développer les activités. »

Patrice GAUSSERAND : « c'est ce que nous avons commencé à faire depuis quelques années. Ils participent régulièrement aux événements de la salle de spectacles et du salon du livre dont ils sont partie prenante. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

XXXVIII) ***« GAILLAC GUINGUETTE » : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL***

Monsieur le Maire informe les élus que la commune de Gaillac organise cet été, du 18 juillet au 30 août, un événement musical et convivial en centre-ville et sur le quai du Lido : « Gaillac guinguette ».

Afin de mener à bien et conforter cet événement culturel, une demande de subvention de 10 000 euros est demandée tout d'abord auprès du Conseil départemental du Tarn.

VOTE : 6 ABSTENTIONS.

Patrice GAUSSERAND : « Il s'agit d'une animation d'été créée en collaboration avec l'AGACI, l'association des commerçants et artisans, l'office de tourisme, et la Maison des vins. Il est question de programmer une série d'apéros-concerts et de financer les groupes qui seront présents toute la saison. Cette opération va démarrer sur la place de la libération, dans la rue Portal où les commerçants feront des animations, des déballages nocturnes, puis sur la place du Griffoul, pour se rendre progressivement dans les jardins de l'abbaye où auront lieu les apéros-concerts ainsi que des animations qui pourraient se dérouler également au Lido, avec des rendez-vous musicaux et des stands installés dans nos chalets. Un programme a été concocté, mais tout n'est pas encore ficelé. Nous avons un budget d'environ 47 000 euros. Nous demandons des subventions pour nous aider à accueillir les touristes dans les meilleures conditions. »

Marie-Françoise BONELLO : « nous approuvons l'idée d'animer Gaillac dans le contexte actuel, et en prenant en compte le fait que nous ne pouvons pas maintenir les événements des années précédentes. Cependant, pour ce dossier, nous aurions souhaité avoir un peu plus d'informations, notamment lors de l'envoi de l'ordre du jour ; il aurait été intéressant d'avoir le budget global. Certes vous venez de l'annoncer. Mais nous aurions apprécié d'avoir un petit peu plus de détails sur la façon dont va se dérouler cette animation. J'ai une autre question en ce qui concerne le quai du Lido. Vous avez parlé de chalets, mais nous sommes quand même dans une zone inondable. Qu'avez-vous prévu par rapport à cela ? Comment vont être installés les chalets ? »

Patrice GAUSSERAND : « vous l'avez compris, cette animation d'été est montée au fil de l'eau pour remplacer toutes les animations annulées par nos partenaires. Le budget de 47 000 euros comprend la programmation musicale qui était jusque-là gérée par l'association Coq en Fête, qui ne peut l'assumer cette année au regard des risques financiers. Nous avons pris le relais. Cela inclut le coût de la programmation musicale, le gardiennage, les droits d'auteur à la Sacem, les repas pour les artistes, etc. La zone est inondable certes, en hiver, mais très rarement en été : nous n'avons jamais vu Gaillac sous les eaux à cette saison. Les installations qui seront posées, dont les fameux chalets que nous utilisons pour le marché de Noël, ne resteront que le temps de l'opération. S'il existait un risque particulier de crue, nous les démonterions. Une crue ne survient pas en quelques minutes, surtout en été, et nous serons prévenus bien à l'avance. Lors de la dernière crue en 2015, nous avions été avertis 5 à 6 heures avant, pour pouvoir prévenir la population et évacuer. Le risque est extrêmement minime. Le problème se posera toujours par la suite lorsque nous mettrons en œuvre l'aménagement et l'embellissement des berges du Tarn, projet auquel tout le monde est favorable.
Nous ferons une présentation plus détaillée de cet événement, mais pour le moment, il faut finaliser les demandes de subvention. Vous le savez, si l'on veut obtenir trois sous de la part des partenaires, il faut enclencher ce type de démarche le plus tôt possible.
Le service culture est à votre disposition pour vous apporter plus de précisions. Les grandes lignes ont été présentées à la fois à la Maison des vins, à l'AGACI et à nos autres partenaires qui ont validé l'esprit Gaillac Guinguette cet été. »

Marie-Françoise BONELLO : « Nous validons également l'esprit guinguette, mais compte-tenu de la façon dont cela a été présenté, nous nous abstiendrons sur ce vote. »

Thomas DOMENECH : « Dans cette campagne électorale, nous avons tous convenu qu'il fallait que la ville se tourne à nouveau vers son fleuve. Nous avons tous approuvé le principe de projets le long des berges. Elles sont inondables, certes, et il va de soi que toutes les mesures de sécurité devront être prises pour cet été. Nous nous associerons à cette décision.
Par contre, sans vouloir faire de polémique, mais pour avoir une explication, nous nous posions la question du déroulement des apéros-concerts organisés par les vignerons sur la même période. Nous voudrions savoir plus précisément comment cela avait été discuté, si un risque de concurrence avait été identifié, et comment cela avait été accueilli ? »

Patrice GAUSSERAND : « il y a plusieurs semaines, Coq en Fête a annulé tous les apéros-concerts du vendredi. Nous avons donc décidé de prendre le relais sans changer la programmation musicale. Tout cela n'entre pas en concurrence avec les autres apéros-concerts des vendredis.
En revanche, nous proposons plus d'animations la semaine pour entretenir cet esprit guinguette. L'idée de départ était de reconstituer Gaillac guinguette sur les berges du Tarn, d'inciter les gens à venir s'y promener, à se réapproprier les berges. Il faut que la ville renoue avec le Tarn. Avec plus de moyens, nous aurions peut-être pu faire Gaillac plage d'un côté et Gaillac guinguette de l'autre. Trop de travaux et d'investissements auraient été nécessaires. »

Dominique BOYER : « bien évidemment nous sommes d'accord avec cette animation. Il faut vraiment relancer l'économie gaillacoise. Ma question concernera seulement les critères de sélection des professionnels des métiers de bouche, bars à vins et bars à bières. »

Patrice GAUSSERAND : « s'agissant des vignerons, c'est la Maison des vins qui s'en occupe. Pour les autres, il s'agit d'un appel à candidature. »

XXXIX) ***« GAILLAC GUINGUETTE » : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL***

Monsieur le Maire informe les élus que la commune de Gaillac organise cet été, du 18 juillet au 30 août, un évènement musical et convivial en centre-ville et sur le quai du Lido : « Gaillac guinguette ».

Afin de mener à bien et conforter cet événement culturel, une demande de subvention de 10 000 euros est demandée auprès du Conseil Régional Occitanie.

VOTE : 6 ABSTENTIONS.

XL) ***« GAILLAC GUINGUETTE » : TARIFS DE LOCATION DES ESPACES CHALETS***

Pour la 1ère édition de « Gaillac Guinguette», du 18 juillet au 30 août 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de location d'espaces ci-dessous (occupation du domaine public).

Période de location	Dimension de la pagode	Tarif de location
1 semaine : créateurs	3 m x 2.40 m	50 € TTC
1 semaine : métiers de bouche, bar à vins, bar à bières	3 m x 2.40 m	150 € TTC
Période du 18 juillet au 30 août : créateurs	3 m x 2.40 m	200 € TTC
Période du 18 juillet au 30 août : métiers de bouche, bar à vins, bar à bière	3 m x 2.40 m	780 € TTC

VOTE : 6 ABSTENTIONS.

Thomas DOMENECH : « n'étant pas en mesure de juger les tarifs, je ne peux pas apprécier l'effort qu'il était possible de faire ou pas. Peut-être que nous aurions proposé un effort différent. C'est sur ce doute que je m'abstiens. »

XLI) ***FIN DE LA SEANCE***

Marie-Françoise BONELLO : « mesdames et messieurs les conseillers municipaux, mesdames et messieurs les agents municipaux, citoyennes et citoyens présents ce jour, permettez-moi avant tout de remercier les électrices et les électeurs qui nous ont accordé leur confiance et ont voté le 28 juin pour la liste Union pour Gaillac, que j'ai eu l'honneur de conduire avec Gabriel CARRAMUSA. C'est avec une certaine gravité que je vais prononcer quelques mots au nom de notre liste. Depuis plusieurs mois, nous traversons une période peu commune. Le Covid 19 nous a brutalement rappelé toute la fragilité de notre civilisation. A la crise sanitaire que nous avons connue, se profile désormais une crise économique et sociale sans précédent. La crise démocratique que nous traversons en est un signe annonciateur. En effet, l'élection municipale, celle à laquelle est attachée le peuple français, a été marquée par une abstention inquiétante. Dans un tel contexte sanitaire, organiser une élection municipale avec un entre-deux tours de plus de trois mois, pose incontestablement des problèmes de sincérité du scrutin. Ici à Gaillac, on compte moins de 4 000 votants sur les 10 516 électeurs inscrits. Nous tous, autour de la table de ce conseil municipal, sommes des mal-élus. A cette question de légitimité démocratique se rajoute une crise judiciaire. Jeudi dernier, le procureur de la république a tenu des propos forts dans son réquisitoire, contre Patrice GAUSSERAND et son associé, dans ses activités commerciales. Il a rappelé que les élus de la République ont un mandat pour servir et non pour se servir. Aujourd'hui, par respect pour l'institution communale et judiciaire, par respect pour les citoyens, vous n'auriez pas dû vous présenter à l'élection du maire de Gaillac, premier magistrat de la Ville. Vous vous êtes présenté, c'est contraire à l'éthique républicaine ; et ceux qui ont voté pour vous, ont accepté ce mauvais coup pour la démocratie, ce non-sens démocratique. Pour démarrer sur des bases saines, donner un véritable élan politique à cette commune aux enjeux si importants, il faut renouer le lien avec les électeurs. La seule solution aujourd'hui acceptable, est de convoquer les électeurs à une nouvelle élection municipale. Avec notre groupe, nous demandons la démission collective du conseil municipal. C'est aux Gaillacois, enfin pleinement informés de la situation juridique à laquelle doit faire face le maire récemment élu, de décider qui mérite leur confiance, et qui doit diriger Gaillac. Si vous ne donnez pas une suite favorable à cette demande de bon sens, qui démontrerait l'exemplarité des élus, le respect des électeurs gaillacois, nous demandons à minima que chacun, assis autour de la table du conseil municipal, signe la charte éthique portée par l'association ANTICOR. En effet, ANTICOR est une association fondée en juin 2002 par Éric Halphen et Séverine Tessier pour lutter contre la corruption et rétablir l'éthique en politique. Afin de réhabiliter le rapport de confiance qui doit exister entre les citoyens et leurs représentants, politiques et administratifs, cette association propose aux élus une charte définissant un engagement éthique irréprochable. Ce geste collectif fort marquera notre engagement éthique. Je vous remercie pour votre attention. »

Thomas DOMENECH : « il ne faut pas fonctionner a posteriori, il y a quand même eu un consensus national pour organiser ces élections municipales. La seule liste ayant rédigé un communiqué pour dénoncer la date du 28 juin, c'est la liste citoyenne pour Gaillac. C'est nous. Première chose. Donc fonctionner a posteriori ce n'est pas loyal envers les électeurs. Deuxième chose : moi j'étais effectivement au Tribunal jeudi, puisque j'étais convoqué ; je ne crois pas qu'entre le réquisitoire et le délibéré attendu le 17 septembre, recourir au dégagisme judiciaire serve les intérêts de qui que ce soit. Le dégagisme judiciaire n'existe pas, nous l'avons bien vu dans cette élection. Justement parce que le moment est grave, nous ne devons pas donner d'injonction morale. Si vous devez démissionner ou pas, cela vous regarde. Par contre, il ne faut pas oublier la présomption d'innocence, donc nous attendrons le 17 septembre avant de faire des commentaires. Une instrumentalisation politique ne servira ni la justice, ni les citoyens. De plus, quand on est à gauche, on se doit de s'appliquer à nous-mêmes les principes que l'on défend, comme le respect de l'état de droit et de la présomption d'innocence. Voilà, c'est tout ce que j'ai à dire. »

M. SORIANO : « je voudrais dire qu'en effet les circonstances sont exceptionnelles, mais pour une fois j'irai dans le sens de monsieur DOMENECH, qui se garde bien de tout propos moralisateur. On ne va pas chercher des exemples dans le passé, mais la situation est ce qu'elle est, et ce qui doit compter d'abord, c'est la présomption d'innocence. Alors, je trouve très très mal venu ce genre de réflexion qui s'introduit dans un domaine qui pour le moment ne nous appartient pas, puisqu'il appartient à la justice. Et comme l'on dit très souvent, il faut essayer de faire confiance à la justice de notre pays. Donc, tous les propos qui ne vont pas dans ce sens, en tant que doyen, je dis qu'ils me paraissent très mal venus. Quant au reste, sur les élections municipales, fallait-il ou non les faire ? On pourra en parler dans 150 ans, on pourra l'inscrire dans toutes les chroniques publiques ; qu'est-ce-que cela va donner ? Nous n'avons pas d'autre choix que d'accepter cette situation. Donc ce qui compte, c'est de se mettre au travail, le plus rapidement possible, pour que les Gaillacois puissent compter sur nous pour mener à bien les projets pour lesquels ils nous ont élus. »

Dominique BOYER : « les événements qui viennent de se passer vous ont fait perdre toute légitimité. Nous aussi nous demandons la démission du conseil municipal. Je voudrais aussi rappeler que nous sommes tous des élus de la République. Alors peut-être que pour certains, être élu de la République ce n'est pas très important. Pour moi c'est fondamental, c'est quelque chose que j'ai dans les tripes ; lorsque que vous allez prendre des décisions, chaque vote est important, pour toute votre carrière et jusqu'à la fin de votre vie. Alors faites bien attention lorsque vous êtes élus, de prendre des décisions en connaissance de cause. C'est tout ce que j'avais à vous dire. »

Thomas DOMENECH : « je voudrais ajouter une chose, c'est qu'en tant que dépositaire de la première plainte, je pense avoir une certaine légitimité au nom de la Ville pour aborder ce sujet. Et je le redis, nous ne portons pas de jugement moral, c'est à vous de faire votre choix en toute conscience. Par contre, bien évidemment, le 17 septembre, selon le jugement qui sera rendu, la liste citoyenne pour Gaillac et Thomas DOMENECH dépositaire de la première plainte s'exprimeront. En attendant, j'encourage tout le monde à ne pas essayer de profiter d'une affaire aussi grave. »

M. CARRAMUSA : « excusez ma naïveté, j'arrive au conseil municipal, c'est mon premier mandat. En tout cas, j'espère que la présomption d'innocence prime jusqu'au 17 septembre. J'espère aussi que la possibilité que vous perdiez vos mandats électoraux a été évoquée avec votre équipe. Est-ce que vous avez anticipé ? Est-ce que vous avez étudié les deux options ? Là vous avez retenu l'option une. Est-ce que vous avez abordé l'option deux avec vos colistiers ? »

M. GAUSSERAND : « Monsieur CARRAMUSA, je vous remercie de vous préoccuper des affaires du groupe majoritaire ».

M. CARRAMUSA : « vos affaires concernent les Gaillacois. »

M. GAUSSERAND : « dans cette affaire judiciaire, je conteste formellement les faits qui me sont reprochés. Et je rappelle, puisque monsieur DOMENECH était présent lors de cette audience, qu'aucun reproche ne m'est fait sur le sujet que tout le monde a au bout des lèvres, à savoir la Chine. Il n'y a absolument aucun rapport. Cette affaire concerne exclusivement la Bodega. Je me suis exprimé, j'ai dit ce que j'en pensais. En ce qui concerne la gestion de la ville, je suis élu, vous n'avez pas à remettre en cause cette élection. Ni vous, ni le procureur, qui ne peut pas d'un coup de baguette magique changer la décision sortie des urnes. 52,80 % : c'est clair, net, sans bavure. Les Gaillacois ont voté en connaissance de cause. Je pense que la presse a suffisamment relaté le problème de la bodega depuis 2017. Donc les Gaillacois sont largement informés, soit par le venin que vous avez déversé sur les réseaux sociaux, soit par les articles qui ont été publiés par une presse qui a été votre alliée. Je ne parle pas de vous directement monsieur CARRAMUSA, je veux dire l'alliée de l'opposition, pendant de longues années. Je me suis expliqué. Le procureur, qui va au bout de sa logique et avec lequel il y a un conflit, ne pouvait pas requérir autre chose qu'une peine lourde. Le tribunal statuera. Ensuite, je rappelle qu'il existe quand même des possibilités d'appels en France. Nous verrons à partir du 17 septembre ce qui se passera. Une chose est sûre, c'est que nous sommes élus. Alors je veux bien que vous vouliez changer les règles, comme à votre habitude. On pourrait revoter, on pourrait démissionner, on pourrait vous redonner une chance. Je pense que les Gaillacois ont exprimé clairement leur choix. Et rassurez-vous, nous nous parlons, il y a une totale confiance entre nous, et il n'y a aucun problème dans la liste majoritaire. J'entends bien que c'était du pain béni de lancer un peu de venin dès le début, mais vous savez, nous ne sommes pas nés de la dernière pluie. Des coups, on en prend, j'en ai pris et je continuerai à en prendre. »

Marie-Françoise BONELLO : « j'ai posé une question concernant la charte Anticor, puisque j'ai proposé que cette charte soit signée par les élus. J'attends votre réponse. »

Patrice GAUSSERAND : « nous allons y réfléchir. Mais si nous avions convenu de signer cette charte, nous l'aurions mentionné dans notre programme municipal. Mais pourquoi pas, je n'y vois pas d'inconvénient, nous en parlerons avec l'ensemble des conseillers municipaux, et nous y reviendrons un peu plus tard. »

Alice GAUTREAU : « bonjour. Merci pour l'accueil chaleureux. Je suis touchée par votre accueil dans ce conseil municipal. (Ton ironique). Je voulais aborder une question de forme, puisque vos petites affaires ne m'intéressent pas. Je sais que vous n'êtes pas une liste écologique, mais n'a-t-on plus d'eau dans les robinets de Gaillac ? Vous savez que nous traversons une crise écologique majeure où l'utilisation du plastique est remise en cause par toutes les organisations écologiques, et j'arrive à mon premier conseil municipal et constate que nous avons peut-être 5 kilos de plastique autour de la table. J'aimerai bien savoir où est l'eau du robinet ? N'est-elle pas potable à Gaillac ? »

Martine SOUQUET : « il y a des mesures Covid madame qui font qu'il était préférable aujourd'hui d'avoir des bouteilles comme celles-ci. Je voulais juste terminer en disant que Patrice GAUSSERAND n'a pas souci à se faire, il garde l'entière confiance de son conseil municipal. »

Alice GAUTREAU : « excusez-moi, le covid est dans l'eau du robinet de Gaillac ? »

Martine SOUQUET : « non, mais il existe un risque avec les verres, les récipients. »

Patrice GAUSSERAND : « Nous avons deux rendez-vous importants :

- Le 10 juillet : nous procéderons à un conseil municipal imposé par la Préfecture, concernant la nomination des 9 suppléants pour les sénatoriales qui arrivent le 27 septembre prochain. Je précise que le fait de ne pas venir voter aux sénatoriales peut engendrer une amende de 150 euros, fixée par la loi. Je vous invite donc à venir proposer cette liste de suppléants.

- Le lendemain, se tiendra le conseil communautaire de l'agglomération Gaillac-Graulhet à l'Isle sur Tarn à 8H00. Je vous souhaite un bon dimanche. Merci beaucoup. »

La séance est levée à 12h00. Le maire, le doyen, les assesseurs et le secrétaire de séance signent les deux exemplaires du procès-verbal de l'élection, ainsi que la feuille de proclamation de l'élection du Maire et des adjoints.